



LOIRE OCÉANE

*"Agir ensemble,
naturellement."*

Concours photos « Cap sur les papillons »

Article 1 – Présentation du concours

Un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) est en cours de réalisation par Cap Atlantique sur la commune d'Assérac dans le cadre du Contrat nature entre l'intercommunalité et la Région Pays de la Loire. Afin que les habitants puissent participer à l'élaboration de cet ABC, le CPIE Loire Océane, missionné par Cap Atlantique, porte l'opération de sciences participatives « Un carré pour la biodiversité ». Ce programme consiste à laisser évoluer sans intervention un mètre carré (ou plus) de végétation spontanée et d'observer la faune et la flore qui s'y développent.

Afin de guider les participants dans leurs observations sur leurs « carrés pour la biodiversité » et sur l'ensemble de la commune, il a été décidé pour cette année 2021 de mettre l'accent sur la reconnaissance des papillons.

Des animations seront prévues tout au long de l'année pour accompagner les habitants dans ce programme de sciences participatives.

En complément, un concours photo sur la thématique des papillons est proposé aux habitants d'Assérac.

Article 2 – La thématique et les participants

Le thème du concours photo est « **Portrait de papillons de jour d'Assérac** ».

Les portraits de papillons de jour seront obligatoirement réalisés sur la commune d'Assérac. Les photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.

Les participants devront obligatoirement être habitants de la commune d'Assérac.

Deux catégories de participants sont ouvertes :

- Catégorie « Ados et adultes » : à partir de 12 ans
- Catégorie « Enfant » : - de 12 ans

Article 3 – Prix et récompenses

Une première sélection de 20 photos sera réalisée par le jury en septembre 2021 : 12 de la catégorie « Ados et adultes » et 8 de la catégorie « Enfants ». Ces 20 clichés seront tirés au format 20 x 30 cm et seront exposés à la bibliothèque et/ou dans d'autres lieux communaux en octobre et novembre 2021.

Lors de l'exposition, une urne sera mise à disposition du public qui pourra voter pour sa photographie préférée dans chacune des deux catégories, permettant ainsi en fin d'année 2021 de désigner une image gagnante dans chaque catégorie.

Les récompenses seront un panier garni avec des produits locaux adaptés en fonction de la catégorie des participants.

A l'issue de l'exposition, les photographes pourront venir récupérer leur(s) tirage(s) à la mairie.



Article 4 – Modalités de participation au concours

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les habitants d'Assérac. Le participant pourra adresser autant de photographies qu'il le souhaite, cela permettra de recueillir un maximum de données scientifiques à travers le concours. Les photos envoyées doivent être prises obligatoirement durant l'année 2021 et sur la commune d'Assérac.

La participation au concours s'effectue par mail entre le 1er avril et le 31 août 2021. Le mail doit être envoyé à l'adresse contact@cpie-loireoceane.com (1 photo par e-mail, fichier de 9Mo maximum) en mentionnant dans l'objet du mail « Cap sur les papillons ». La participation avec une photographie ne sera valable que si le corps de mail contient les informations mentionnées dans le paragraphe suivant « Mentions obligatoires de participation ». En participant de cette manière, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie. Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la première photographie.

Mentions obligatoires de participation

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- Lieu de la prise de vue* (lieu-dit a minima et dans l'idéal un point GPS).
- Date de la prise de vue.
- Nom de l'espèce lorsqu'elle est identifiée.

Lors de son premier envoi mail, le photographe devra aussi écrire les informations suivantes (à inscrire lors du premier contact, pas nécessairement pour les suivants) :

- La mention « j'autorise le CPIE Loire Océane à reproduire une ou plusieurs de mes photographies pour l'exposition de l'automne 2021, à enregistrer les données naturalistes dans la base de données régionale des CPIE « Kollect » afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance concernant la répartition et la biologie des papillons de jour ».
- La mention « j'autorise le CPIE Loire Océane, Cap Atlantique et la commune d'Assérac à diffuser ma photographie sur leurs médias sociaux et sites internet si elle est retenue parmi les clichés sélectionnés par le jury ».
- La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'en accepte les conditions de participation ».

Toutes les photos de la catégorie « Ados et adultes » envoyées jusqu'au 31 juillet 2021 seront transmises au Parc naturel régional de Brière pour participation à leur concours photo sur les papillons de jour de Brière. L'acceptation du présent règlement vaut acceptation du règlement édité par le Parc naturel régional de Brière pour son propre concours. Le règlement est disponible en téléchargement sur le [site internet](#) et la [page Facebook](#) du PNR.

Les photos transmises entre le 1^{er} et le 31 août 2021 participeront uniquement au concours photo de la commune d'Assérac.

Article 5 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé d'agents, salariés et élus de Cap Atlantique, de la commune d'Assérac et du CPIE Loire Océane. Il se réunira entre le 1^{er} et le 20 septembre 2021. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Ethique et valorisation des espèces
- Respect du règlement

Article 6 – Cession des droits

Les participants cèdent à l'organisateur du concours et ses partenaires leurs droits de représentation et de reproduction sur les photos envoyées dans le cadre du concours, dès la réception par l'organisateur, pour les utilisations suivantes :

- mise à disposition dans la photothèque du CPIE Loire Océane, de Cap Atlantique et de la commune d'Assérac, uniquement pour les communications relatives aux ABC et au programme "Un carré pour la biodiversité" durant la durée de réalisation de l'atlas.
- reproduction par le CPIE Loire Océane, à but non commercial, pour la réalisation de l'exposition des photos sélectionnées par le jury.

Aucune modification ne pourra être apportée aux photographies par les organisateurs, sans l'accord préalable de l'auteur. Le CPIE Loire Océane et ses partenaires s'engagent à ne pas réutiliser les photographies du concours en dehors du cadre mentionné ci-dessus sans l'accord du photographe. La cession des droits par les participants pour les usages définis ci-dessus se fait à titre gratuit.

Article 7 – Conditions techniques

- Seuls les fichiers au format JPEG sont acceptés.
- Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur et de recadrage.
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 9 Mo maximum pour l'envoi par mail.

Article 8 – Calendrier du concours

- Envoi de photos du 1^{er} mai au 31 août
- Jury de présélection en septembre 2021
- Exposition des photos pré-sélectionnées en octobre/novembre
- Remise des prix lors d'une soirée de restitution des résultats de l'année 2021 de l'ABC en décembre (date précise à fixer)

Article 9 – Ethique

Les participants s'engagent à respecter les conditions d'accès aux propriétés privées.

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels et les espèces sauvages photographiés. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible comme, par exemple, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Dans le cas d'espèces sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, la manipulation ou la capture sont interdits. Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés. En cas de doute sur ces éléments d'éthique, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

Article 10 – Recours

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

Article 11 – Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2021. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : contact@cpie-loireoceane.com

Article 12 – Organisation du concours

L'organisateur du concours photo est le CPIE Loire Océane – 2, rue Aristide Briand – 44350 Guérande.

Ses partenaires sont Cap Atlantique et la commune d'Asserac, et le concours photo bénéficie du financement de la Région Pays de la Loire et de Cap Atlantique.

Cap Atlantique
L'agglo

ASSERAC
DE TERRE ET DE MER

Région
PAYS DE LA LOIRE



Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Océane
2 rue Aristide Briand - 44350 Guérande
02 40 45 35 96 · contact@cpie-loireocéane.com



cpie-loireoceane.com



CPIE Loire Océane